



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 202/2023  
SÉANCE N° 10 DU 4 DÉCEMBRE 2023

### **CHANGÉ – ZA LA FONTERIE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI TGS – AURÉLIEN GIRON**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 28 novembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 15), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 40), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et Antoine Caplan (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

#### **Étaient absents ou excusés**

Sylvie Vielle, Gwénaél Poisson, vice-présidents, David Cardoso, membre du bureau.

#### **Était représenté**

Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 6 décembre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

CHANGÉ – ZA LA FONTERIE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI TGS – AURÉLIEN GIRON

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par Monsieur Aurélien Giron, représentant la SCI TGS en vue de se porter acquéreur, en lieu et place de la SAS HOLGAS (en liquidation judiciaire), d'un terrain d'environ 2 928 m<sup>2</sup> à découper sur la parcelle cadastrée section AD 174 ; 178 ; 181 et 182, correspondant à l'ilot 12 situé ZA La Fonterie sur la commune de Changé (53810),

Vu l'avis des domaines en date du 31 août 2021 et 7 décembre 2022,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente à Monsieur Aurélien Giron, représentant la SCI TGS, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section AD n°174 ; 178 ; 181 et 182, de 2 928 m<sup>2</sup> environ, correspondant à l'ilot 12, sur la ZA La Fonterie à Changé (53810), est acceptée.

Ce terrain, est destiné à la création d'un lotissement de 30 logements, dont 18 individuels en PSLA, et un collectif de 12 appartements.

Article 2

Dans le cadre de cette substitution d'acquéreur, cette vente se fera aux conditions suivantes :

- 2 928 m<sup>2</sup> à 28 € HT/m<sup>2</sup> = 81 984,00 € HT

auxquels il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage, soit un montant total de 82 684,00 € HT (quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-quatre euros hors taxe).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 4 134,20 € (quatre mille cent trente-quatre euros et vingt centimes).
- à la signature de l'acte authentique : versement du solde du prix hors taxes, soit 78 549,80 € (soixante-dix-huit mille cinq cent quarante-neuf euros et quatre-vingt centimes), et de la TVA, comptant selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra être aménagé de façon à prévoir des accès sécurisés, notamment avec un marquage depuis l'ilot central de la placette. Il sera également nécessaire de créer un dégagement de visibilité au sud de l'accès existant (la haie existante masque la visibilité). Le projet porte en partie sur une parcelle où un dossier Loi sur l'eau a été réalisé. Le bassin d'orage a été dimensionné pour recevoir les eaux pluviales de cette parcelle. "L'ACQUÉREUR" est informé qu'il devra tamponner les eaux pluviales de la parcelle aménagée restante qui est en dehors de la zone d'activité.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

#### Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Riou - Tombeck - Fouilleul, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

#### Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault